



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à 18h30 le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur GATTEFIN, Maire en exercice.

Date de convocation :
29 mai 2026

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Excusés ou absents : 0

Date d'affichage :
29 mai 2026

Etaient présents : M. GATTEFIN Christian, Mme HUBERT Nicole, M. GAUTHIER Stéphane, Mme BUREAU Stéphanie, M. JOLY Christian, Mme CLEMENT Elvire, M. BOUCHONNET Patrick, Mme THIAULT Fabienne, M. GEIGER Erick, M. PATIN Michel, Mme HEMON Marie-Christine, M. QUISFIX Alain, M. GRANGETAS Christophe, Mme PEREIRA Isabelle, M. HERVE Sébastien, Mme PIGEAT Patricia, Mme DUCHET Nathalie, M. LECELLIER Pierre, Mme LALIBERTE Stéphanie, Mme RAIMBAULT Brigitte, M. ROUX Philippe, M. MATEJCIC Maryan, Mme BROSSIER Sophie, Mme ROUSSEAU Murielle et M. BEHAGHEL Gabriel.

Avaient donné pouvoir : M. OGER Patrick à M. GATTEFIN, Mme CORT Isabelle à M. BOUCHONNET, M. DA ROCHA Pedro à M. JOLY et Mme FLEUREAU Aude à Mme THIAULT.

Était absent ou excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme DUCHET Nathalie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

081-2026 – COMITE SOCIAL TERRITORIAL : DETERMINATION ET REPARTITION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS

4.1.8. Désignation des représentants

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment les articles L.251-5, L.251-10, L.252-8, L.252-10, L.253-50, L.253-6 et de L254-2 à L.257-4,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération en date du 7 mai 2026, relative à la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer le nombre de représentants siégeant au CST pour l'ensemble des agents de la commune de Mehun-sur-Yèvre et du CCAS,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes, reflétant la composition du collège électoral,

Considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en CST et qu'à ce titre il est nécessaire de maintenir le paritarisme au sein de ce comité,

Considérant que le CST est organisé de façon paritaire, avec un nombre de représentants titulaires défini en fonction des agents titulaires et contractuels. Ce nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels à la date du 1er janvier 2026, soit 122 agents 5 CCAS et Ville), selon les modalités suivantes :

Entre 50 et moins de 200 agents : 3 à 5 représentants titulaires

Considérant que les membres du CST actuel désignés par tirage au sort, ont été consultés le 4 mai 2026 et qu'une organisation syndicale départementale, à sa demande, a été consultée le 12 mai 2026, afin d'évoquer le nombre de représentants du collège du personnel et la répartition homme/femme,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires générales – Ressources humaines – Service au public » du 21 mai 2026.

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Décide d'appliquer le paritarisme numérique en fixant en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la collectivité et du CCAS,
- Fixe le nombre de représentants du personnel et des représentants de la collectivité et du CCAS au CST à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants (nombre égal à celui des titulaires).
- Dit que la part respective des hommes et des femmes au 01/01/2026 est la suivante : 68 % de femmes et 32 % d'hommes. (100 % de femmes pour le CCAS).
- Recueille l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur les questions sur lesquelles le Comité Social Territorial Commun est amené à se prononcer. Dans ce cas, l'avis rendu par le CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Le Maire,

Christian GATTEFIN

La secrétaire de Séance,

Nathalie DUCHET

**Date de mise en ligne sur
le site de la Commune : 09 / Juin / 2026**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>